

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)**Section 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise****1.1 Identification du produit**

Formulaire produit Mélange Carburé
Nom commercial BIO-NOX
Code produit BN

1.2 Les usages identifiés de la substance ou du mélange et utilise conseillé contre

Utilisation Industrielle. Pour usage professionnel seulement.

1.2.2 utilise conseillé contre

Aucune information supplémentaire disponible

1.3 Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

NOX-crete MANUFACTURING INC
1444 SOUTH 20th Street
Omaha, NE 68108
Tél : 402-341-2080
Télécopieur : 402-341-9752
E-Mail : corporate@nox-crete.com
Site Web : www.nox-crete.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Chemtrec (800) 424-9300
Chemtrec en dehors des ÉTATS-UNIS 703-527-3887

Section 2. Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon la réglementation 29 CFR 1910.1200 , (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)

Yeux Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H voir section 16

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE (DPD) non classes


Non classé

Physiochimiques néfastes, à la santé humaine et les effets sur l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger

GHS danger physique pictogramme	GHS Santé pictogramme de danger	L'environnement du GHS pictogramme de danger
Non Applicable		Non Applicable
	GHS07	

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)Signal word
Les déclarations de danger**Warning**

H319 - provoque une grave irritation des yeux

Les énoncés de précaution

P280 - Porter des gants de protection et les vêtements de protection/protection des yeux/du visage protection
P305 + P351+ P338 -SI DANS LES YEUX : Rincer doucement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si présents et facile de le faire - continuer à rincer
P337 + P313 - Si l'irritation persiste, consulter un médecin**2.3 Autres risques****HMIS - notations (échelle 0-4) 0 faible- 4 haut**

Santé	0
Norme d'inflammabilité	1
Réactivité	0
Protection personnelle	X

Texte intégral des R, H et EUH phrases: voir section 16

Section 3. Composition / informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable

3.2 Mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE (DPD) non classes

Non classé

Classification selon la réglementation 29 CFR 1910.1200 , (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)

Nom	Identificateur de produit	%
Tripropylenglycol methyl ether	25498-49-1	Secrets commerciaux

En vertu de 29 CFR 1910.1200 (i) l'identité chimique (et / ou) concentration sont retenus comme secret commercial, tandis que tous les services de santé et de sécurité propriétés et effets sont inclus dans la FDS.

Section 4. Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)

Les premières mesures d'aide général	Obtenir un avis médical/attention si vous ne vous sentez pas bien. Ne jamais donner quoi que ce soit par La bouche à une personne inconsciente.
Les premières mesures d'aide après inhalation	Si les expériences individuelles des nausées, des étourdissements, a de la difficulté à respiration rechercher un professionnel de la santé immédiatement. Dans tous les cas de doute, ou si les symptômes persistent, consultez un médecin. Déposer à l'air frais et la garder au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin/médecin.
Les premières mesures d'aide après un contact avec la peau	Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Déposer ou retirer Immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou sous la douche. Laver immédiatement avec du savon et de l'eau en abondance.
Première mesure d'aide après un contact avec les yeux	Lorsque les lentilles de contact sont usées, les retirer si possible. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 10 à 15 minutes tout en maintenant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux immédiatement.
Les premières mesures d'aide après l'ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux Immédiatement.
4.2 Plus important les symptômes et effets, aigu et retardé	
Symptômes/blessures après inhalation	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une surexposition aux vapeurs peut entraîner des maux de tête, des nausées, de la somnolence ou des étourdissements.
Symptômes/blessures après un contact avec la peau	Peut causer une irritation de la peau ou sensation de brûlure
Symptômes/blessures après un contact avec les yeux	Peut causer une irritation des yeux ou des blessures
Symptômes/blessures après ingestion	Il peut provoquer des irritations ou des brûlures au niveau de la membrane muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac
4.3 Indication d'une attention médicale immédiate et le traitement spécial requis	
Aucune information supplémentaire disponible	

Section 5. Lutte incendie mesures

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit chimique sec, mousse, dioxyde de carbone

IMPROPRES moyens d'extinction

Ne pas utiliser l'eau lourde stream

5.2 Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange

Réactivité

Produits de décomposition thermique peut entraîner un risque pour la santé.

5.3 Conseils pour les pompiers

Lutte incendie instructions

Utiliser de l'eau pulvérisée ou de brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Équipement de protection pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome (SCBA) et Équipement de protection complet lorsque les combats tout incendie chimique.

Autres informations

Le chauffage ou la combustion nocifs gaz/vapeurs peuvent être libérés. Ce produit peut causer la parole à devenir glissant.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)**6.1 Précautions personnelles, les équipements de protection et les procédures d'urgence****Mesures générales**

Digue ou de confisquer matériau déversé. Prendre Les mesures de précaution nécessaires pour assurer votre propre santé et de sécurité avant tentative de déversement ou de nettoyage.

6.11 Équipement de protection individuelle

Équiper l'équipage nettoyage muni de l'équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour l'environnement

Empêcher l'entrée aux égouts et eaux publiques.Prévenir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou eaux publiques.

6.3 Matériaux et méthodes de confinement et de nettoyage**Méthodes de nettoyage**

Imprégnez-vous de déversements de matières solides inertes, comme l'argile ou de la terre de diatomées. Recueillir en étanche à la vapeur les conteneurs et s'en débarrasser de façon appropriée.

Section 7. Manipulation et stockage**7.1 Précautions de manipulation****Mesures de protection**

Se laver les mains et autres zones exposées avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer et de quitter son lieu de travail. Assurer une bonne ventilation dans les zones de travail à prévenir la formation de vapeurs. Lorsque vous n'utilisez pas tenir les récipients hermétiquement fermés. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Mesures d'hygiène**7.2 Conditions de stockage dans des conditions de sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités****Conditions de stockage**

Stockez conformément aux réglementations locales. Stocker dans le conteneur d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs hermétiquement fermé jusqu'à ce qu'il soit prêt à l'utilisation.

Matières incompatibles

Acides forts, aux alcalis et aux agents oxydants

Température de stockage

Éviter l'exposition à des températures de gel.

Section 8. Contrôles de l'exposition/protection personnelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom de l'ingrédient	Limites d'exposition professionnelle L'ACGIH TLV (Etats-Unis)
Tripropylenglycol methyl ether	Non établie

8.2 Contrôles de l'exposition**Les contrôles d'ingénierie**

Utiliser avec une ventilation suffisante pour tenir le produit les concentrations en vapeurs Spécifié ci-dessous TLV

Protection des yeux et du visage

Lunettes chimiques et/ou face protections sont nécessaires afin d'éviter de possible Contact avec les yeux, irritation ou des blessures.

Protection de la peau

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés et bottes comme requis pour prévenir tout contact avec la peau. Laver la peau exposée fréquemment avec de l'eau et du savon. Vêtements souillés devraient être lavés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

Général ventilation de la pièce est normalement suffisante. Éviter de respirer les produit brume ou de vapeurs. L'utilisation d'un respirateur approprié est recommandé lorsque les concentrations dépassent les TLV.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)**9.1 Informations de base sur les propriétés physiques et chimiques**

Apparence	Emulsion blanche
Odeur	Légère
Seuil de perception de l'odeur	Pas de données disponibles
PH	Pas de données disponibles
Point de fusion	Pas de données disponibles
Point de congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	100 C (212 F)
Point d'éclair	Non applicable
Relative taux d'évaporation (acétate de butyle= 1)	Pas de données disponibles
Norme d'inflammabilité (solide, gaz)	Pas de données disponibles
Inférieur/supérieur limites explosives	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Densité relative (masse spécifique)	0,97 Kg par litre 8,1 lb par gallon
Solubilité	L'eau : Complet
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données disponibles
Température d'auto-ignition	Pas de données disponibles
Viscosité	Pas de données disponibles
Teneur en COV	< 100 Grammes par litre

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune information supplémentaire disponible
10.2 La stabilité chimique	Stable dans des conditions normales
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
10.4 Conditions à éviter	Haut extrême ou low températures. Éviter le gel
10.5 Matières incompatibles	Acides forts, aux alcalis et aux agents oxydants
10.6 Produits de décomposition dangereux	Monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et divers dérivés hydrocarbonés.

Section 11. Informations toxicologiques**11.1 Informations concernant les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	Pas d'effets indésirables attendus sous utilisation prévue.
Irritation/Corrosion cutanée	Peut causer une irritation de la peau
Yeux	Mai causes une grave irritation des yeux et des dommages.
La respiration et de sensibilisation de la peau	Peut causer une irritation respiratoire
Mutagenèse des cellules germinales	Pas de données disponibles
Carcinogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supérieurs à 0,1 % est identifiée comme cancérigène par le Programme de toxicologie national américain, les ÉTATS-UNIS Loi sur la santé et la sécurité professionnelles, ou par un organisme international de recherche sur le Cancer (CIRC)
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Certains organes cibles toxicité	
Exposition unique	Pas de données disponibles
Exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger d'aspiration	Pas de données disponibles

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)**Section 12. Informations écologiques**

<u>12.1 Écotoxicité</u>	Pas de données disponibles
<u>12.2 Persistance et dégradabilité</u>	Pas de données disponibles
<u>12.3 Potentiel de bioaccumulation</u>	Pas de données disponibles
<u>12.4 La mobilité dans le sol</u>	Pas de données disponibles
<u>12.5 Autres effets néfastes</u>	Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

<u>13.1 Traitement des Déchets méthodes</u>	L'utilisateur de ce matériau a la responsabilité de disposer des éléments non utilisés, des résidus et des conteneurs en conformité avec toutes les locaux, de l'état ainsi que les lois et règlements fédéraux concernant le traitement, de stockage et d'élimination de déchets dangereux et déchets non dangereux.
--	---

SECTION 14. Information sur les transports

Conformément aux dispositions de US DOT	Non des marchandises dangereuses au sens des règlements de transport.
--	---

Conformément aux dispositions de l'ADR/RID/ADNR/IMDG / OACI/IATA

<u>14.1 Numéro ONU</u>	Non des marchandises dangereuses au sens des règlements de transport.
<u>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</u>	Composés, démolage, N. O. I
<u>14.3 Classe de Transport (es)</u>	Non applicable
<u>14.4 Groupe d'emballage</u>	Non applicable
<u>14.5 Risques environnementaux</u>	Aucune information supplémentaire disponible
<u>14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur</u>	Aucune information supplémentaire disponible
<u>14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC</u>	Aucune information supplémentaire disponible
<u>14.8 Transport en vrac selon CFR 49 173,15</u>	Non applicable

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 La sécurité, la santé et l'environnement réglementation/législation spécifique pour la substance ou le mélange	
15.1.2 Règlements USA	
Section 313	Contient aucun ingrédients au niveau ou au-dessus de minimus niveau de génération de rapports.
La TSCA	Tous les ingrédients sont répertoriés ou exemptés
Proposition 65	Ce produit contient un ou plusieurs produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour causer le cancer et/ou toxiques pour la reproduction.
15.1.3 Le Canada Règlements	
DSL	Tous les ingrédients sont répertoriés ou exemptés

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)**Le SIMDUT**

La SDD a été préparé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (CPR) et la FDS contient toutes les informations requises par le CPR.

15.2 Sécurité chimique évaluation

Un produit chimique Évaluation de sécurité n'a pas été effectuée.

Section 16. Autres informations

Date d'émission	5-20-2014
Version	2.0
Numéro	141-F
Date de publication de la version précédente	730
Préparateur	Nox-Crete Manufacturing Inc.

Documentation de référence

Les informations contenues dans le présent document est basé sur les données disponibles pour nous et on pense que c'est correct. Étant donné que cette information peut avoir été obtenue en partie de laboratoires indépendants ou d'autres sources qui ne sont pas sous notre supervision directe, aucune représentation n'est faite que l'information est exacte, fiable, complet ou le représentant et l'acheteur peut se fonder sur ce sujet que les acheteurs à risque. Nous n'avons fait aucun effort pour censurer ou de dissimuler certains aspects néfastes de ce produit. En outre, nous ne pouvons pas prévoir ou de contrôler les différentes conditions dans lesquelles cette information ou nos produits peuvent être utilisés, nous ne faisons aucune garantie que les domaines de la santé et/ou des mesures de sécurité que nous avons suggérée sera suffisante pour tous les individus et /ou des situations de sa manipulation ou utilisation. De même, nous n'avons aucune garantie ou garantie de quelque nature que ce soit que l'utilisation ou l'élimination de ce produit est en conformité avec toutes les fédérales, d'état ou lois locales. C'est l'obligation de chaque utilisateur du produit mentionné dans le présent document pour déterminer et satisfaire aux exigences de toutes les lois applicables.

Avertissement

Les informations contenues dans ce document sont considérées correctes à partir de la date d'émission. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, OU TOUTE GARANTIE EST EXPRIMÉE OU EST IMPLICITE CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE CETTE INFORMATION OU DU PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT, OU LES DANGERS LIÉS À SON UTILISATION. Ces informations et le produit sont meublées à la condition que la personne qui les reçoivent doivent faire sa propre détermination quant à l'adéquation du produit à son usage particulier et à la condition qu'il assume le risque de l'usage de celle-ci. (NOX-crète MANUFACTURING INC)

Texte intégral des R, H et EUH phrases

Yeux Irrit. 2 - Une irritation oculaire, catégorie de danger 2

H319

H319 - provoque une grave irritation des yeux

H335 - peut provoquer une irritation respiratoire

P280 - Porter des gants de protection et les vêtements de protection/protection des yeux/du visage protection

P305 + P351 + P338 -EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer doucement avec de l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact si présents et facile de le faire - continuer à rincer

P337 P313 - Si l'irritation persiste, consulter un médecin